

Délibération n°4 du 14 mars 2023

Concessions de logement

- VU le Code de l'Éducation, notamment ses articles L 822-1 à L 822-5.
- VU le Décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 modifié relatif aux missions et à l'organisation des Œuvres Universitaires.
- VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles R. 2124-64 à D.2124-75-1, et l'article R.2124-79.

Le Conseil d'Administration approuve les nouvelles concessions selon le tableau joint en annexe.

NOMBRE DE VOIX : **22**

- POUR : **22**

- CONTRE :

- ABSTENTION :

Fait à Nancy, le 14 mars 2023

La Rectrice déléguée
Pour l'ESRI Grand Est

Véronique PERDEREAU

